BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

Coordonnées du chargé d'affaires :
110, boulevard de la Salle
45760 BOIGNY SUR BIONNE
- M : +33 6 77 64 11 56
lokmane.tiliouine@bureauveritas.com

V. réf :
N. réf : RICT c n° 0
N° affaire : **31294147/1**
Mission(s) signée(s) : **F + HAND + HYS + L + LE + SEI**

Chargé d'affaire : Lokmane TILIOUINE
Diffusé par : Mohamed YOUNOUSSI

Affaire :
Transformation 2 logements en bureaux
1 RUE DE CHARTRES
45067 ORLEANS CEDEX 2

Destinataire :
UNIVERSITE D ORLEANS
BENOIT ROGER
CHATEAU DE LA SOURCE
AVENUE DU PARC FLORAL
45067 ORLEANS CEDEX 2

Rapport Initial de Contrôle Technique

Phase Pro

En date du 31/08/2026



Ce rapport comporte 22 pages dont une page de garde.

Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

Bureau Veritas Construction – Siège social : 1 Place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 15.800.100,00 € - RCS Nanterre B 790 182 786

© - 07/2018 – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - -

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : Transformation 2 logements en bureaux -

Agence	AG CONSTRUCTION NORMANDIE	Adresse chantier	1 RUE DE CHARTRES
Service	CB0796233	Ville	ORLEANS CEDEX 2
N° de convention	31294147	Département	Loiret
signée le	04/03/2026		

Début des travaux		Valeur prévisionnelle des travaux	150000 €(HT)
Délai			

Maître de l'Ouvrage	UNIVERSITE D ORLEANS CHATEAU DE LA SOURCE AVENUE DU PARC FLORAL 45067 ORLEANS CEDEX 2

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

F	Fonctionnement des installations
HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
HYS	Hygiène et santé dans les constructions
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

La mission de controle technique concerne les travaux de transformation de logements en bureaux à l'Université d'Orléans. hors VRD

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 23/07/2026

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

ERP 5éme type W à confirmer par le retour de la commission de sécurité.
Date de dépôt le 23/07/2026.
N° PC 045 234 26 00083

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

Bureaux

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

Le projet concerne la transformation de logements en bureaux à l'administration de l'Université d'Orléans situé à 1, Rue de Chartres 45067 ORLEANS LA SOURCE

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

- Fondations : Sans objet.
- Structure : Sans objet.
- Clos : Remplacement des joints et pose des entrées d'air des menuiseries extérieures.
- Couvert : Reconstitution du complexe d'étanchéité
- Equipements techniques :

Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

Thermique : Révision du réseau de chauffage + remplacement des radiateurs

Ascenseurs : l'ascenseur dessert 3 niveaux : sous-sol, rdc et 1er étage

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site : Sans objet

- Liées aux risques : Sans objet

- Liées au mode constructif : De technicité courante.

- Liées à l'occupation des locaux : ERP de type W

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

Risque courant.

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens : local ménage et stockage.

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
Archibyc		
• Dossier technique recu le 2026-06-26 25-091 Notice PMR Dossier APD		03/07/2026
• Dossier technique recu le 2026-06-26 25-091 Notice SECURITE INCENDIE Dossier APD		03/07/2026
• Dossier technique recu le 2026-06-26 25-091 PC pdf Dossier APD		03/07/2026
UNIVERSITE D ORLEANS		
• Dossier technique Dossier APS		20/03/2026
• Dossier technique 01-CCTP		03/08/2026
• Dossier technique 25-091 Notice PMR		03/08/2026
• Dossier technique 25-091 Notice SECURITE INCENDIE		03/08/2026
• Dossier technique 25-091 PC pdf		03/08/2026
• Dossier technique recu le 2026-08-26 260723_Récépissé PC		03/08/2026
• Dossier technique recu le 2026-08-26 260731_prolongation delai instruction PC 045 234 26 00083		03/08/2026

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Dans l'attente du retour des services compétent sur le dossier d'autorisation travaux , ainsi que la demande de dérogation relative au cul de sac.
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Absence des flashs lumineux pour tous types de sanitaire prévu dans le cadre des travaux.
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines	
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers	
1 - Isolement des locaux à risques particuliers	Absence des fermes portes pour les portes coupe feu.
PE 11 - Dégagements	
5 - Absence de cul-de-sac de plus de 10 m	En attendant le retour des autorités compétente de la dérogation.
6 - Encloisonnement des escaliers dans les établissements dont la hauteur du plancher bas du dernier niveau est supérieure à 8 m	Absence de ferme porte
Section 2 - Aménagements intérieurs	
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux	
10 - Réaction au feu des sols des dégagements non protégés et des locaux (AM 7)	Préciser la réaction au feu des sols PVC.

SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Révision du réseau de chauffage + remplacement des radiateurs: absence de descriptif des travaux. Notre avis sera émis à la réception d'un descriptif détaillé des travaux prévus.
- GEN 2	PM, vmc / ventilation : conduits M0 à prévoir

SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

Objet / article de référence	Avis
CHAUFFAGE DES LOCAUX	
Règles générales	
R.4216-19 - Interdiction de matières combustibles pour la réalisation de certains conduits	ventilation : conduits M0, à confirmer

MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS	
Art. 7.2.II - Ascenseurs	
Obligation d'ascenseur	Dans l'attente de retour des services compétent sur le dossier d'autorisation travaux, ainsi que la demande de dérogation de l'ascenseur qui ne dessert pas le niveau R+2.

MISSION : HYS - Hygiène et santé dans les constructions

HYSa - Hygiène et santé dans les bâtiments autre que d'habitation

Objet / article de référence	Avis
PREVENTION DU RISQUE DE DEVELOPPEMENT DES LEGIONELLES (Arrêté du 23 juin 1978)	
Art. 36 §.2 - Température minimale de distribution	Préciser la température minimale de distribution. respect de l'article 36 § 2 de l'arrété du 23 juin 1978.

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable
Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser
Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations
Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet
L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission
L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire
L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Chapitre : L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : L V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
HYPOTHESES GENERALES			
Données relatives au système de fondation			
Reconnaissance des sols	Existant non modifié	SO	
Adaptation au site	Existant non modifié	SO	
Etude des fondations	Existant non modifié	SO	
ENVELOPPE - FACADES			
Menuiseries extérieures			
Fenêtres	Remplacement intégral des joints périphériques de vantaux. Pose d'entrée d'air hygroréglable insonorisé	AF	1-Dossier technique des menuiseries extérieure est à transmettre en phase chantier.
Portes d'entrée	Remplacement intégral des joints périphériques de vantaux. Pose d'entrée d'air hygroréglable insonorisé.	AF	1-Dossier technique des menuiseries extérieure est à transmettre en phase chantier.
ENVELOPPE - COUVERT			
Toitures à revêtement d'étanchéité			
Complexe d'étanchéité	Reconstitution du complexe d'étanchéité au droit des sorties de toit supprimées.	AF	1- Il y a lieu de respecter les exigences du DTU 45.3 . Dans le cas de la conservation des étanchéité, il y a lieu de préciser le nombre de réfection réalisée. l y a lieu de respecter les hauteur.de protection des relevés.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : LE - Solidité des existants

Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LE V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Article R.134-59 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - Garde-corps et fenêtres basses - Norme NF P 01-012 (juillet 1988) pour les garde-corps et rampes d'escalier de caractère définitif - Norme NF E 85-015 (avril 2008) concernant les moyens d'accès permanents des lieux de travail

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
Classement des établissements			
GN 1 - Classement des établissements		PM	
GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM	
GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Demande de dérogation : Présence de cul de sac de plus de 10 m pour les niveaux présence d'une distance de cheminement supérieure de 30 cm à la distance réglementaire.	**AP**	1-Dans l'attente du retour des services compétent sur le dossier d'autorisation travaux , ainsi que la demande de dérogation relative au cul de sac.
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM	
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM	
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM	
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Le chef d'établissement s'engage à assurer, en toutes circonstances, la présence d'une assistance humaine permettant l'accompagnement et l'évacuation des personnes	**AP**	1-Absence des flashs lumineux pour tous types de sanitaire prévu dans le cadre des travaux.
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM	
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM	
Contrôles des établissements			
GN 11 - Notification des décisions		PM	
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	
Travaux			
GN 13 - Travaux dangereux		PM	
Normalisation			
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables			
GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre I : Dispositions générales			
PE 1 - Objet - Textes applicables		PM	
PE 2 - Etablissements assujettis	Bureaux accessible aux public. type W en 5 éme catégorie.	AF	
PE 3 - Calcul de l'effectif	Selon d'éclaration du MOA : Effectif public : 15 personnes.	AF	
PE 4 - Vérifications techniques		PM	
Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines			
PE 5 - Structures, patios et puits de lumière	Existant non modifié. Plancher bas du dernier niveau est < à 8 m.	SO	
PE 6 - Isolement - Parc de stationnement	Existant non modifié. Places de stationnement sont à l'extérieur du batiment et à ciel ouvert.	SO	
PE 7 - Accès des secours			
1 - Accès des sapeurs-pompiers	Existant non modifié.	SO	
PE 8 - Enfouissement	Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers			
1 - Isolement des locaux à risques particuliers	Locaux à risques particuliers : Les locaux sont isolés par des planchers CF2h, des parois CF1h et des portes CF1/2h. Sous-sol : caves, locaux archives, locaux stockage matériel - existant non modifié Rdc / 1er étage : rangements - existant non modifié 2e étage : local ménage.	**AP**	1- Absence des fermes portes pour les portes coupe feu.
PE 11 - Dégagements			
2 - Protection des escaliers des établissements dont la hauteur du plancher bas du dernier niveau est supérieure à 8 m	Plancher du dernier niveau est < à 8 m.	SO	
3 - Caractéristiques des portes et blocs-portes	Existant non modifié. Les portes en vas et vient en RDC et R+1 doivent comporter une partie vitrée à hauteur de vue.	SO	
4 - Nombre et largeur des dégagements	Effectif déclarés par niveau : Sous sol : 0 public, 0 personnel RDC : 10 public, 16 personnel 1ere étage : 5 public et 15 personnel 2éme étage : 0 public et 15 personnel	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	Total public : 15 Total personnel : 41 Total public + personnel : 56		
5 - Absence de cul-de-sac de plus de 10 m		**AP**	1-En attendant le retour des autorités compétente de la dérogation.
6 - Encloisonnement des escaliers dans les établissements dont la hauteur du plancher bas du dernier niveau est supérieure à 8 m	Porte d'accès vers le sous-sol sera remplacée par une porte CF 1h	**AP**	1-Absence de ferme porte
9 - Présence d'une ouverture de 1 m² en partie haute de la cage	Création exutoire en toiture - Surface utile 1m² - Ouverture par dispositif de déclenchement pneumatique au rdc	AF	
10 - Dissociation au niveau d'évacuation des escaliers desservant les étages et le sous-sol		AF	
11 - Absence de local débouchant directement dans une cage d'escalier		AF	
PE 12 - Conduits et gaines	Gaine Technique : paroi CF1h	AF	
Section 2 - Aménagements intérieurs			
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux			
2 - Réaction au feu des parois des escaliers protégés (AM 3)		SO	
5 - Réaction au feu des plafonds des dégagements non protégés et des locaux (AM 5)	Plafonds en dalles 600 x 600. Classement au feu M0.	AF	
10 - Réaction au feu des sols des dégagements non protégés et des locaux (AM 7)	Sols PVC en lés	**AP**	1-Préciser la réaction au feu des sols PVC.
Désenfumage			
PE 14 - Principe de désenfumage			
2 - Désenfumage des escaliers encloisonnés	Châssis de désenfumage : Etude structure ; Réalisation d'un linteau et de jambage béton. pose d'un châssis de désenfumage, Lames vitrées. Surface utile d'évacuation de 1m². pose d'une commande à ouverture pneumatique et fermeture manuel. pose de commande au RDC.	AF	
Section 8 - Moyens de secours	extincteurs portatifs à eau pulvérisée en nombre suffisant, de 6 litres minimum, bien visibles, facilement accessibles et rapidement décrochables, à raison d'un appareil par sortie. Nombre : 1 appareil par 200m² Distance d'atteinte d'un extincteur : 15m maximum Pour chaque tableau électrique l'extincteur est au CO2. L'établissement dispose d'une alarme de Type 4. Systéme d'alerte existant.	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie
Remarques générales	Révision du réseau de chauffage + remplacement des radiateurs: absence de descriptif des travaux. Notre avis sera émis à la réception d'un descriptif détaillé des travaux prévus. -GEN 1 PM, vmc / ventilation : conduits M0 à prévoir -GEN 2

Chapitre : SEI-TB V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines			
PE 10 - Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures et installations de gaz combustibles		SO	
Section 4 - Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration			
PE 15 - Règles d'installation et dispositions générales		SO	
PE 16 - Grandes cuisines		SO	
PE 17 - Office de remise en température		SO	
PE 18 - Ilot de cuisson		SO	
PE 19 - Appareils installés dans les salles accessibles ou non au public		SO	
Section 5 - Chauffage, ventilation			
PE 20 - Généralités		SO	
PE 21 - Installation d'appareils à combustion		SO	
PE 22 - Circuits aérauliques		SO	
PE 23 - Installations de V.M.C.		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Chapitre : SEI-TM V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 7 - Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants	Existant non modifié.	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

Chapitre : SEI-Cdt V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE			
Généralités			
R.4216-1 - Champs d'application		PM	
R.4216-4 - Effectif théorique		PM	
CHAUFFAGE DES LOCAUX			
Règles générales			
R.4216-17 - Application des réglementations en vigueur		AF	
R.4227-16 - Emploi de combustibles liquides pour le chauffage		SO	
R.4227-18 - Appareil de production-émission de chaleur		AF	
R.4227-19 - Canalisations d'alimentation en combustibles		SO	
R.4227-20 - Dispositif d'arrêt d'urgence		SO	
R.4216-19 - Chauffage par générateur d'air chaud		SO	
R.4216-19 - Interdiction de matières combustibles pour la réalisation de certains conduits		**AP**	1-ventilation : conduits M0, à confirmer
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables			
R.4216-21 - Régles applicables		PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peux faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE			
Consignes de sécurité incendie			
R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie		PM	
R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie		PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

Arrêté du 8 décembre 2014 (modifié par l'arrêté du 28 avril 2017) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public modifié par arrêté du 27 février 2019

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019

Chapitre : HAND V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS			
Art. 7.2.II - Ascenseurs			
Obligation d'ascenseur	Demande de dérogation.	**OB**	1- Dans l'attente de retour des services compétent sur le dossier d'autorisation travaux, ainsi que la demande de dérogation de l'ascenseur qui ne dessert pas le niveau R+2.
ACCESSIBILITE DES ERP SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) EXISTANTES AUX PERSONNES HANDICAPEES			
Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds			
Tapis fixes, dureté suffisante et ressaut < 2 cm		AF	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration : aire d'absorption = ou > 25% de la surface du local		AF	
Art. 10 - Portes, portiques et sas			
Passage utile mini de 0,77 m pour les portes des locaux de moins de 100 personnes		AF	
Passage utile mini de 0,77 m pour les vantaux de service des portes à plusieurs vantaux		AF	
Portes à ouverture automatique : durée d'ouverture réglable		SO	
Portes à ouverture automatique : détection des personnes de toutes tailles		SO	
Art. 14 - Eclairage			
Eclairement des cheminements extérieurs accessibles > 20 lux		AF	
Eclairement des circulations intérieures horizontales > 100 lux		AF	
Eclairement des escaliers intérieurs > 150 lux		AF	
Eclairement des postes d'accueil > 200 lux		AF	
Eclairement des parcs de stationnement > 20 lux		SO	
Système d'éclairage temporisé : extinction progressive	L'extinction doit être progressive si éclairage est temporisé.	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : HYS - Hygiène et santé dans les constructions

Chapitre : HYSa - Hygiène et santé dans les bâtiments autre que d'habitation

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Arrêté du 23 juin 1978 modifié (art. 36 §.2) relatif à la prévention du développement des légionelles - Code du travail - Articles R. 4212-1 à R. 4212-7 : aération et assainissement locaux à pollution non spécifique et des locaux sanitaires - Code du travail - Articles R. 4217-1 à R. 4217-2 : installations sanitaires hors locaux de restauration et de repos Règlement Sanitaire Départemental Type - Articles 63 à 69 : ventilation des locaux des bâtiments autres que ceux à usage d'habitation et assimilés - Réglement Sanitaire Départemental Type - Articles 67 à 71 : équipement sanitaire des locaux des bâtiments autres que ceux à usage d'habitation et assimilés

Chapitre : HYSa V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
AERATION ET ASSAINISSEMENT DES LOCAUX - CODE DU TRAVAIL			
Locaux à pollution non spécifique			
R.4222-4 - Ventilation des locaux à pollution non spécifique		SO	
R.4222-5 - Ventilation naturelle			
Ouvrants donnant directement sur l'extérieur avec dispositifs de commande accessibles		AF	
R.4222-6 - Ventilation mécanique		SO	
R.4222-7 - Ventilation des circulations et locaux occupés épisodiquement		SO	
Aération et assainissement			
R.4212-1 - Application des articles R.4222-4 à R.4222-9		PM	Voir détail ci-avant
R.4212-7 - Notice d'instructions et entretien		PM	Concerne l'exploitation.
PREVENTION DU RISQUE DE DEVELOPPEMENT DES LEGIONELLES (Arrêté du 23 juin 1978)			
Art. 36 §.2 - Température minimale de distribution		**AP**	1-Préciser la température minimale de distribution. respect de l'article 36 § 2 de l'arrété du 23 juin 1978.
EQUIPEMENTS DES LOCAUX SANITAIRES - CODE DU TRAVAIL			
Dispositions générales			
R. 4217-1 - Installations sanitaires		PM	Application des articles R. 4228-1 à R. 4228-15 relatifs aux installations sanitaires. Voir détails ci-après.
R. 4228-1 - Moyens mis à la disposition des travailleurs	Sanitaire homme et femme avec lavabo.	AF	
Vestiaires collectifs			
R. 4228-6 - Equipements des locaux vestiaires et lavabos		PM	Concerne l'utilisation des lieux de travail
Lavabos et douches			
R. 4228-7 - Eau potable, séchage et essuyage			
Mise à disposition des travailleurs de moyens de nettoyage, séchage		PM	Concerne l'utilisation des locaux

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HYSa V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
ou essuyage			
EQUIPEMENTS DES LOCAUX SANITAIRES - REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL TYPE			
Art. 67 - Equipement sanitaire	Existant non modifié.	SO	
Art. 68 - Equipement sanitaire des locaux de sports		SO	
Art. 69 - Equipement sanitaire des salles de spectacles		SO	
Art. 70 - Etablissement de natation ouverts au public		SO	
Art. 71 - Bains-douches		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : F - Fonctionnement des installations

Chapitre : F - Vérification des conditions de performance des installations

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Conditions de performance imposées par les textes normatifs ou les prescriptions techniques contractuelles

Chapitre : F V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Déroulement de la mission		PM	Afin d'effectuer notre mission, les documents de conception et les notes de calcul de dimensionnement des installations techniques sont à nous transmettre. Les avis émis par le contrôleur technique pendant les phases de conception et d'exécution ne peuvent constituer qu'une présomption de la capacité des installations à respecter les objectifs visés, le respect desdits objectifs ne pouvant être constaté que par la réalisation, par les entreprises, de mesures et d'essais en fin de travaux.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Copie(s) à :

Archibyc

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite